

## Les Résidences autonomie

Les résidences autonomie, ex-foyers-logements, sont des établissements à vocation sociale. Majoritairement gérés par des structures publiques ou à but non lucratif, ces résidences proposent aux personnes de louer un appartement, adapté à la perte d'autonomie, dans un ensemble de logement associé à des services collectifs.

Un décret du 27 mai 2016 définit une liste de prestations minimales délivrées aux personnes et choisies librement par le résident (dans le contrat de séjour) : la mise à disposition d'une téléassistance, la possibilité de prendre un repas par jour ou de bénéficier d'un portage de repas, entretien des locaux collectifs, accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie, accès à un service de blanchisserie...

Des prestations facultatives peuvent être proposées en option, par exemple : coiffure, pédicure, etc. Elles font l'objet d'une facturation séparée.

Ces établissements sont généralement habilités pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.